PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE l'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ DE VILLEROY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ de Villeroy, dûment convoquée et tenue le 5 septembre 2023, à 19 h 00.

Sont présents :
Mme Roxane Laliberté, mairesse
M. Patrice Goupil, conseiller siège nº 1
M. Yannis Deschênes, conseiller siège nº 2
Mme Danielle Vachon, conseillère siège nº 3
Mme Jessica Pitt, conseillère siège no.4
M. Martin Pilotte, conseiller siège nº 5
M. Maxime Bédard, conseiller siège nº 6

Assiste également à la séance :

M. Jason Bergeron, directeur général/greffier-trésorier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

PRISE DE PRÉSENCE

MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM

La mairesse, Mme Roxane Laliberté, adresse un mot de bienvenue à l'assemblée et constate qu'il y a quorum. La séance est déclarée ouverte.

23-09-105 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL, MARDI 5 SEPTEMBRE 2023 – 19 H 00

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
3.1. Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 juillet 2023
3.2. Suivi au procès-verbal précédent

4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE
4.1. Projet d'affichage de type corporatif de la MRC de L'Érable
4.2. Avis d'ébullition (suivi)
4.3. Affiche à la caserne des pompiers
4.4. Les dangers de la Berce de Caucase
4.5. Recherche des citoyens pour joindre le comité MADA

5. ADMINISTRATION ET FINANCES
5.1. Dépôt – Rapport des dépenses autorisées par délégation de pouvoir (juillet)

5.2. Présentation et adoption des comptes à payer de juillet 2023
5.3. Dépôt – Rapport des dépenses autorisées par délégation de pouvoir (août)
5.4. Présentation et adoption des comptes à payer d'août 2023
5.5. Octroi du contrat de déneigement des cours municipales 2023-2024
5.6. Demande de modification et d'accès à Revenu Québec (Mon Dossier)
5.7. Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (carrières & sablières) – 2022
5.8. Adoption d'une résolution pour le renouvellement du programme de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)
5.9. Entente avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ)
5.10. Regroupement d'assurance collective du 1er juin 2024 au 31 mai 2029
5.11. Semaine des municipalités du 10 au 16 septembre 2023

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRAVAUX PUBLICS

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9.1 Avis de motion : Règlement modifiant le règlement de zonage np 17-CM-171
9.2. Adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage no 17-CM-171

10. LOISIRS ET CULTURE

11. SUJETS DIVERS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de : Danielle Vachon, siège no.3

Il est résolu à l'unanimité des conseiller.ères présent.es

D'ADOPTER l'ordre du jour du mardi 5 septembre 2023

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

23-09-106 **3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 4 JUILLET 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 4 juillet 2023;

Sur proposition de : Jessica Pitt, siège no.4

Il est résolu à l'unanimité des conseiller.ères présent.es

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 4 juillet 2023 tel que présenté.

Adoptée.

3.2 SUIVI AU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

4.1. Projet d'affichage de type corporatif de la MRC de L'Érable
4.2. Avis d'ébullition (suivi)
4.3. Affiche à la caserne des pompiers
4.4. Les dangers de la Berce de Caucase
4.5. Recherche des citoyens pour joindre le comité MADA

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

23-09-107 **5.1 DÉPÔT – RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR (JUILLET)**

Le directeur général/greffier-trésorier dépose à la table du Conseil le rapport des engagements de crédits autorisés par les fonctionnaires.

Dépenses	38 010.35 $
Rémunération des élus	3 630.44 $
Rémunération régulière	19 251.75 $
Factures déjà payées	15 128.16 $

23-09-108 **5.2 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER DE JUILLET 2023**

Sur proposition de : Yannis Deschênes, siège no.2

Il est résolu à l'unanimité des conseiller.ères présent.es

D'ACCEPTER le rapport détaillé des engagements de crédits pour le mois de juillet 2023, pour un montant total de 167 728.25 $ tel que présenté.

Dépenses autorisées par délégation de pouvoir : 38 010.35 $
Factures à payer : 129 717.90 $

TOTAL DES DÉPENSES POUR JUILLET 2023: 167 728.25$

Je, Jason Bergeron, directeur général/greffier-trésorier, certifie par la présente que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les autorisations de dépenses ont été données et pour le paiement de ces comptes.

_____
Jason Bergeron, directeur général/greffier-trésorier

Adoptée.

23-09-109 **5.3 DÉPÔT – RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR (AOÛT)**

Le directeur général/greffier-trésorier dépose à la table du Conseil le rapport des engagements de crédits autorisés par les fonctionnaires.

Dépenses	60 239.65 $
Rémunération des élus	3 630.44 $
Rémunération régulière	25 740.05 $
Factures déjà payées	30 869.16 $

23-09-110 **5.4 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER D'AOÛT 2023**

Sur proposition de : Yannis Deschênes, siège no.2

Il est résolu à l'unanimité des conseiller.ères présent.es

D'ACCEPTER le rapport détaillé des engagements de crédits pour le mois d'août 2023, pour un montant total de 89 988.41 $ tel que présenté.

Dépenses autorisées par délégation de pouvoir : 60 239.65 $
Factures à payer : 29 748.76 $

TOTAL DES DÉPENSES POUR AOÛT 2023: 89 988.41$

Je, Jason Bergeron, directeur général/greffier-trésorier, certifie par la présente que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les autorisations de dépenses ont été données et pour le paiement de ces comptes.

_____
Jason Bergeron, directeur général/greffier-trésorier

Adoptée.

23-09-111 **5.5 OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT DES COURS MUNICIPALES DE VILLEROY 2023-2024**

ATTENDU QUE le contrat de la Municipalité de Villeroy pour le déneigement a pris fin au printemps 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité de Villeroy était très satisfaite des services du contracteur, Monsieur Alain Gagnon;

ATTENDU QUE Monsieur Gagnon a indiqué à la municipalité au printemps qu'il prenait sa retraite;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Villeroy était à la recherche d'un nouveau contracteur pour s'occuper des différentes cours;

ATTENDU QUE nous avons reçu une soumission concernant le déneigement de la part de Monsieur Pascal Côté d' EXCEL et COMPAGNIE au tarif e 8170.00 plus taxes pour la saison 2023-2024;

Sur proposition de : Danielle Vachon, siège no.3

Il est résolu à l'unanimité des conseiller.ères présent.es

D'OCTROYER le contrat de déneigement des cours de la municipalité de Villeroy à Monsieur Pascal Côté de Excel et Compagnie au coût suivant :

- 8170.00$ avant les taxes pour la saison 2023-2024

QUE la mairesse, Mme Roxane Laliberté et le directeur général greffier-trésorier, M Jason Bergeron soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adoptée.

23-09-112 **5.6 DEMANDE DE MODIFICATION ET D'ACCÈS À REVENU QUÉBEC : MON DOSSIER**

CONSIDÉRANT que le directeur général de la Municipalité de Villeroy a besoin de nouveaux accès à Revenu Québec pour remplir et consulter différents dossiers;

CONSIDÉRANT que ces changements demandent de passer une résolution au conseil municipal de septembre 2023;

Sur proposition de : Jessica Pitt, siège no.4

Il est résolu à l'unanimité des conseiller.ères présent.es

D'autoriser le directeur général à communiquer avec Revenu Québec et de s'assurer que tous les accès soient disponibles et qu'il figure comme étant la personne ressource au nom de la Municipalité de Villeroy et que Madame Mélanie Faucher puisse aussi avoir accès en cas d'absence du directeur général, Monsieur Jason Bergeron. Que la Municipalité autorise Monsieur Jason Bergeron à être la personne ressource dans MON DOSSIER chez Revenu Québec.

Adoptée.

23-09-113 **5.7 FOND RÉGIONAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES (CARRIÈRES & SABLIÈRES) – 2022**

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté le règlement numéro 297 créant le fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, lequel a été modifié par le règlement numéro 329, adopté le 13 février 2013;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a perçu, au cours de l'exercice 2022, des droits payables par les exploitants de carrières et sablières pour des substances visées par le règlement no 329 et susceptibles de transiter par les voies publiques municipales;

ATTENDU QUE le règlement no 297 prévoit, par son article 4.1, des critères d'attribution des fonds à être répartis entre les municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE le tableau de répartition du fonds constitué par la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC ont droit d'utiliser les sommes provenant du fonds aux fins prévues par l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales;

Sur proposition de : Martin Pilotte, siège no.5

Il est résolu à l'unanimité des conseiller.ères présent.es

QUE le conseil de la municipalité de Villeroy demande à la MRC de L'Érable le versement d'un montant de 6 925.91$, tel que prévu au tableau de répartition fourni par la MRC de L'Érable;

QUE la municipalité de Villeroy entend réaliser les travaux suivants :

- Réfection dans la route Seigneuriale
- Réfection sur la route de Desserte

QUE la municipalité de Villeroy s'engage à utiliser ces sommes conformément aux dispositions de l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales, ainsi qu'à l'article 4 du règlement no 297 de la MRC soit pour :

- la réfection ou l'entretien de toute ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable;

- des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport de ces substances.

QUE cette résolution soit transmise à la MRC de L'Érable.

Adoptée.

23-09-114 **5.8 ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION POUR LE RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)**

Attendu que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

Attendu que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

Attendu que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

Attendu que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

Attendu que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

Attendu que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

Attendu l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

Attendu que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

Attendu que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

Attendu que les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannis Deschênes, siège no.2

et résolu à l'unanimité des conseiller.ères que la municipalité de Villeroy demande aux gouvernements du Québec et du Canada

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés Éric Lefebvre et Luc Berthold, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

23-09-115

5.9 ENTENTE AVEC ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC (ÉEQ) - Délégation de la compétence pour négocier et signer l'entente-cadre avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ) - intention de délégation

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement portant sur la modernisation de la collecte sélective de certaines matières résiduelles*, lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QUE le 24 octobre 2022, RECYC-QUÉBEC a confié à Éco Entreprises Québec (ÉEQ) le rôle d'organisme de gestion désigné de cette modernisation;

ATTENDU QUE conformément au *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, il est demandé aux organismes municipaux ayant un contrat de collecte et de transport se terminant le ou avant le 31 décembre 2024 ou réalisant la collecte et le transport des matières recyclables en régie interne, de conclure une entente avec EEQ au plus tard le 7 septembre 2023;

ATTENDU QUE conformément au *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, il est demandé aux organismes municipaux et à ÉEQ d'optimiser les territoires de desserte par la conclusion d'ententes avec des MRC ou des regroupements de municipalités possédant une masse critique;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière, ses dix-huit (18) municipalités et les municipalités de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, de Parisville, de Fortierville, de Sainte-Françoise et de Villeroy (ci-après les cinq (5) municipalités hors territoire de la MRC), ont déjà plusieurs ententes de regroupement pour certains services en gestion de matières résiduelles (exploitation du LET, réalisation du PGMR, etc.);

ATTENDU QUE les opérations de services de collecte et de transport des matières recyclables ont été déléguées par les dix-huit (18) municipalités de la MRC et les cinq (5) municipalités hors territoire de la MRC à trois (3) regroupements municipaux différents;

ATTENDU QUE les dix-huit (18) municipalités de la MRC et les cinq (5) municipalités hors territoire de la MRC ont conservé leur compétence au niveau de la gestion des matières recyclables;

ATTENDU QUE la MRC a mandaté la firme Stratzer afin de réaliser une étude visant un éventuel regroupement au niveau des diverses collectes de matières résiduelles. Lors d'une présentation de la firme au Forum des maires du 28 juin, les 23 municipalités ont manifesté leur intention de se regrouper, dans un premier temps, pour négocier et signer une entente-cadre avec ÉEQ concernant la gestion des matières recyclables, même si d'autres avenues seront éventuellement étudiées lors de l'analyse de Stratzer. D'autres phases ultérieures de regroupement sont aussi possibles;

ATTENDU QU'ÉEQ a été contacté afin d'évaluer sa volonté à discuter avec les parties prenantes du territoire en vue de signer l'entente-cadre et d'adopter un calendrier d'exécution flexible connaissant la réalité en gestion des matières résiduelles du territoire des 23 municipalités intéressées. Des validations légales sont également en cours chez ÉEQ pour mieux orienter les organisations municipales dans leurs démarches de regroupement.

EN CONSÉQUENCE, **sur proposition de :** Martin Pilotte, siège no.5

Il est résolu à l'unanimité des conseiller.ères présent.es

DE NOMMER la MRC représentante du regroupement des 23 municipalités lors des négociations avec ÉEQ en l'autorisant à signer l'entente-cadre au nom du groupe;

QUE des travaux sont encore requis pour valider et régulariser les transferts de compétence des 23 municipalités concernées vers la MRC;

QUE LA MRC attende le retour d'ÉEQ sur les validations concernant les relations avec les organismes municipaux et la signature d'ententes;

D'AUTORISER la MRC à poursuivre les démarches nécessaires afin de concrétiser ce regroupement, que ce soit via la création d'une nouvelle entente intermunicipale entre les 23 municipalités concernées et la MRC ou l'amendement d'une entente existante; Qu'au moment opportun, les municipalités délègueront leur compétence selon les orientations proposées par la MRC afin de permettre la négociation et la signature de l'entente-cadre d'ÉEQ.

QU'au moment opportun et selon les validations légales, les municipalités délègueront leur compétence de service de collecte et de transport des matières recyclables;

DE transmettre un exemplaire de la présente résolution aux 23 municipalités concernées.

Adoptée

23-09-116 **5.10 REGROUPEMENT D'ASSURANCE COLLECTIVE DU 1ER JUIN 2024 AU 31 MAI 2029**

Attendu que conformément à la *Loi sur les cités / au Code municipal* et dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ, la municipalité de Villeroy et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurance collective pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2029 ;

Attendu que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ;

Attendu que la rémunération prévue dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

Attendu que la municipalité de Villeroy souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence ;

Sur proposition de : Danielle Vachon, siège no.3

Il est résolu à l'unanimité des conseiller.ères présent.es

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

QUE l'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1er juin 2024 au 31 mai 2029;

QUE la municipalité de Villeroy mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la municipalité de Villeroy s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la (Ville, municipalité, MRC, Régie, autre) durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la municipalité de Villeroy joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

QUE la Municipalité de Villeroy s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui

le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

ADOPTÉE

23-09-117 **5.11 SEMAINE DES MUNICIPALITÉS DU 10 AU 16 SEPTEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT que la Semaine de la municipalité, qui se tiendra du 10 au 16 septembre prochains que la province souhaite célèbrer son 35e anniversaire;
CONSIDÉRANT que la Municipalité de Villeroy considère que la semaine des municipalités est un bon moyen de souligner les bons coups des différents acteurs de sa communauté;

Sur proposition de : Jessica Pitt, siège no.4

Il est résolu à l'unanimité des conseiller.ères présent.es

QUE la municipalité de Villeroy fasse la promotion de sa communauté à travers des photos et des textes sur son Facebook et dans son journal local.

Adoptée.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRAVAUX PUBLICS

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

23-09-118 **9.1 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 17-CM-171**

Monsieur Martin Pilotte, conseiller.e, donne un avis de motion, avec dispense de lecture, de la présentation d'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage no 17-CM-171 de la municipalité de Villeroy.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

23-09-119 **9.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 17-CM-171**

1er projet

RÈGLEMENT no 23-CM-223

Règlement modifiant le règlement de zonage no 17-CM-171 de la Municipalité de Villeroy

Attendu que la municipalité de Villeroy à le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de permis et certificats;

Attendu que le conseil municipal de municipalité de Villeroy désire ajuster et corriger certains éléments concernant les bâtiments à usage mixte.

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Martin Pilotte à la séance du 5 septembre 2023;

En conséquence, il est proposé par Yannis Deschênes et résolu à l'unanimité qu'il soit fait et statué le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le point d) Murs coupe-feu est remplacé par d) sécurité incendie

Lorsqu'un commerce est aménagé dans un bâtiment mixte, ce dernier doit respecter toutes dispositions applicables relatives à la sécurité incendie;

Article 3

Le point E) à l'article 4.3.5.1 Usages permis est ajouté de la façon suivante :

Commerce de détails et service lourd (C3) d) Vente et réparation de véhicule léger et de petits moteurs à essence : À titre d'exemple : VTT, souffleuse, motoneige, équipement saisonnier, scie mécanique, tondeuses, débroussailleuse et autre équipement semblable.

Article 4

Le présent règlement abroge et modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À VILLEROY, ce 5 septembre 2023.

_____	_____
Mairesse	Greffier-trésorier

Avis de motion : 5 septembre 2023
1er projet : 5 septembre 2023
2e projet :
Adoption :
Approbation MRC :
Publication :

10. LOISIRS ET CULTURE

11. SUJETS DIVERS

11.1 COLLECTE DE SANG HEMA QUÉBEC 14 SEPTEMBRE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

23-09-120 **13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de : Danielle Vachon, siège no.3

Il est résolu à l'unanimité des conseiller.ères présent.es

Que la séance soit levée à 19h36

En signant le présent procès-verbal, la mairesse est réputée avoir signé chacune des résolutions précédentes.

Adoptée.

Roxane Laliberté, mairesse

Jason Bergeron, directeur général/greffier-trésorier